

LA CVEC, C'EST QUOI ?

01/06/2022



Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération. La contribution de vie étudiante et de campus » est instituée par [la Loi](#) « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018.

En améliorant vos conditions de vie sur les campus, elle permet de favoriser la réussite.

L'acquittement est actuellement possible pour l'année 2022-2023.

Pour rappel, il est conseillé de payer la CVEC au plus près de votre inscription effective dans l'établissement et la formation de votre choix.

Montant : 95 Euros

Les sommes collectées bénéficient in fine aux étudiants.

Plus d'infos :

<https://cvec.etudiant.gouv.fr>

<https://www.etudiant.gouv.fr>

